

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE LOCALE N°2023/98

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements ouverts au public dans le département de l'Hérault,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes, Vu la demande adressée par la gérante du restaurant « l'Imprévu » à Portiragnes Plage, à l'occasion d'une soirée organisée le samedi 10 juin 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La gérante du restaurant « l'Imprévu » est autorisée à organiser une soirée dans son établissement du samedi 10 juin au dimanche 11 juin 2023, **jusqu'à 04h00 du matin.**

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, relatif à la lutte contre le bruit et notamment les animations musicales, devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 25 / 05 / 2023

Fait à PORTIRAGNES, le 22 mai 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

